

Séance ordinaire du 23 juin 2022

L'an 2022, le 23 juin à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Pierre DURAND, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Sylvie FONTENEAU.

EXCUSES :

Madame Emmanuelle FAVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Harrag KOUTCHOUK
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Madame Hubert LAPORTE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Olivier LAFFEUILLADE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES
Pierre COTSAS ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC
Cédrick CHALARD ayant donné pouvoir à Monsieur Harrag KOUTCHOUK

ABSENT :

Monsieur Philippe GARRIGUE,
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Julie MOYA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRISSON

Date de convocation : 13/06/2022

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19

**D.2022-06-02 : Assainissement collectif - Rapport annuel 2021 du délégataire de
l'assainissement collectif pour les communes de Beychac et Cailleau, Montussan,
Saint-Loubès, Saint-Sulpice et Cameyrac et Yvrac**

Les articles du Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5 de réaliser un rapport annuel.

SUEZ environnement a transmis son rapport annuel du délégataire pour l'année, la qualité du service, les comptes de la délégation et le patrimoine d'assainissement collectif pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire doit prendre acte de ce rapport.

Considérant que SUEZ environnement a fait parvenir son rapport annuel du délégataire 2021

Ce rapport est consultable.

Sur la base de ce document, le Conseil Communautaire est appelé à approuver le rapport annuel 2021 du délégataire de l'assainissement collectif des communes Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac, joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le rapport du délégataire 2021 de l'assainissement collectif des communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide de :

- Approuver le rapport du délégataire 2021 de l'assainissement collectif des communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac

Fait à Saint-Loubès, le 29 juin 2022



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr